

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2011</b></p>
--

---

**L'an deux mille onze, le jeudi 27 janvier, à 20 heures 00, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour une réunion ordinaire, sous la présidence de David HECQ, maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de votants :	15
Date de la convocation :	18 janvier 2011

**Étaient présents :**

Karine ARGUILLERE, Monique AVERLANT, Thierry BUSSY, Dominique CANDELIER, Maxime DUMAINE, Caroline DUPUIS, Jean-Louis DURIEZ, Fabrice DUWEZ, David HECQ, Stéphanie HESPELLE, Dominique LEGRAIN, Gérard LORENC, André NIVEL et Emmanuel PARENTY.

**Absents :**

Véronique DEFLANDRE, Béatrice CAVROIS qui donne procuration à Fabrice DUWEZ, Lisa FRASER, Michèle GUILBERT, Farimata JOLY, Éric LULE, Bruno MIGNOT et Fabien SALIK.

**Secrétaire de séance :**

Stéphanie HESPELLE.

---

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. LE MAIRE** propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** à quinze voix unanimes le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

## 2. TRAVAUX DE CREATION D'UN BATIMENT « VESTIAIRES MUNICIPaux » AU STADE DE FOOTBALL, CHEMIN DES FILATIERs

**CAROLINE DUPUIS** rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de création d'un bâtiment « vestiaires sanitaires » au stade de football, rue des Filatiers, une consultation a été relancée pour le lot n°5, initialement classée sans suite faute d'offre.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Lot :	Opérateur économique :	Offre HT :
1 : gros œuvre étendu	SA ARTEBAT	157 134,19 €
2 : plâtrerie, isolation	IMY Bâtiment	9 878,11 €
3 : carrelage, revêtements muraux	SA ARDECO	11 891,62 €
4 : couverture, étanchéité	SAS COEXIA Enveloppe	14 437,33 €
<b>5 : menuiseries extérieures PVC, serrurerie</b>	<b>SA Entreprise POUDROUX</b>	<b>16 816,18 €</b>
6 : menuiseries intérieures bois, mobiliers	SA Entreprise POUDROUX	11 856,14 €
7 : électricité, chauffage électrique, VMC	Pascal NOE	12 708,75 €
8 : plomberie, sanitaire, récupération d'eau de pluie	SARL ADP Services	19 840,34 €
9 : peinture	Peinture CORDIER	8 406,50 €
		<b>262 969,16 €</b>

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé selon les conditions des articles AE 4 de l'acte d'engagement, AP 8.3 du cahier des clauses administratives particulières et 1.2.2 du cahier des clauses techniques particulières à 14 371,00 € HT.

**M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que la CUA (communauté urbaine d'Arras) participera à ce projet en versant à la commune une subvention de 135 896,68 €.

De même, la CUA versera à la commune une subvention de 18 028,32 € pour l'opération de restructuration des sanitaires de l'école primaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à quinze voix unanimes M. le maire à signer le marché de travaux pour le lot 5.

## 3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

**JEAN-LOUIS DURIEZ** informe le conseil municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par le décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

M. DURIEZ propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,
- de revaloriser chaque année ce taux appliqué par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index du 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, la redevance peut ainsi être fixée à :

- 117,00 € pour les réseaux de transport (1781,60 m)
- et 758,00 € pour les réseaux de distribution (17546 m).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **INSTITUE** à quinze voix unanimes la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum.

#### **4. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 442**

**EMMANUEL PARENTY** informe le conseil municipal que le nouveau propriétaire de la parcelle AD 441, 18, rue des Frênes, souhaite acquérir une partie de l'espace vert bordant cette parcelle afin d'aménager un accès à sa future propriété.

Le service France Domaine de la direction générale des finances publiques a été sollicité pour une estimation, dont le montant n'est actuellement pas connu.

Le conseil municipal devra donc délibérer à nouveau dès lors que ce montant sera connu.

#### **5. SUBVENTION A TROIS ASSOCIATIONS**

**GERARD LORENC** informe le conseil municipal que trois demandes de subvention ont été déposées :

- le collège Jehan Bodet d'Arras pour la participation au financement d'un voyage scolaire au camp de Buchenwald pour un montant de 150,00 €,
- le comité local de la FNACA (fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) pour le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement 2011 pour un montant de 500,00 €,
- l'association Squash Anzin-Saint-Aubin pour le cofinancement avec le CNDS (centre national pour le développement du sport) de l'acquisition d'un défibrillateur. Le CNDS ayant versé 700,00 €, la commune est sollicitée pour le solde, 1 153,80 €.

58 700,00 € sont inscrits au budget primitif 2010 au titre des subventions de fonctionnement aux associations. Le conseil municipal a attribué 56 847,00 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. 1 853,00 € sont donc en instance d'attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à quinze voix unanimes d'attribuer trois subventions de fonctionnement aux associations évoquées pour un montant total de 1 803,80 €.

#### **6. CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE DENIS DIDEROT DE DAINVILLE**

**KARINE ARGUILLERE** rappelle au conseil municipal que la commune a confié au collège Denis Diderot de Dainville la préparation des repas du restaurant scolaire.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à quinze voix unanimes d'autoriser M. le maire à renouveler pour l'année 2011 la convention de restauration scolaire liant la commune au collège Denis Diderot de Dainville pour la préparation des repas du restaurant scolaire.

## **7. AUTORISATION GENERALE DES POURSUITES EN MATIERE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

**M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que, dans le cadre de mesures d'exécution forcée nécessaire au recouvrement de recettes, le maire est amené à autoriser le comptable à engager la poursuite.

Le maire, en tant qu'ordonnateur, autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée.

Le décret n°2009 – 125 du 3 février 2009 étend la faculté du maire de donner au comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites.

Le maire peut donc dorénavant choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- donner une autorisation générale permanente
  - pour tous les actes de poursuite,
  - ou uniquement pour les commandements de payer,
- ne donner une autorisation générale permanente que pour :
  - certains actes de poursuite,
  - certaines créances,
  - et/ou une limite de montant,
- ne donner aucune autorisation générale permanente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à quinze voix unanimes de ne donner aucune autorisation générale permanente.

## **8. REGLEMENT D'INDEMNITES**

**M. LE MAIRE** signale que la société de courtage et de conseil en assurances Assurances Sécurité a transmis à la commune deux chèques en règlement des indemnités dues au titre de sinistres que la commune a subi :

- 852,03 € dans le cadre de la dégradation en 2010 de la clôture du terrain de football opposant la commune à la SAS Transports Allart,
- 3 067,66 € dans le cadre de la dégradation en 2010 du mât d'éclairage public, rue Briquet et Tailliandier opposant la commune à Jacques Meullemeestre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** à quinze voix unanimes ces règlements et autorise M. le maire à établir les titres de recettes correspondant.

## **9. REMBOURSEMENT DE CHEQUES DEJEUNER**

**M. LE MAIRE** signale que le groupe Chèque Déjeuner a transmis à la commune un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux Chèques Déjeuners périmés :

- 147,30 € au titre du millésime 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** à quinze voix unanimes ce règlement et autorise M. le maire à établir le titre de recettes correspondant.

---

La séance est levée à 21 heures 00.

---